



**La CET : un impact globalement positif pour les entreprises mais  
une gestion et une optimisation encore plus complexes**

**Mort de la taxe professionnelle et naissance de la Contribution Economique Territoriale par Patrick Gerber, fiscaliste Baker Tilly France, et Hervé Dandois, associé Baker Tilly France.**

**■ La taxe professionnelle a-t-elle vraiment disparu ?**

Trente-cinq ans après sa mise en place, suite à la suppression de la patente, la taxe professionnelle (TP) disparaît à son tour. Mais elle est remplacée par un nouvel impôt, la contribution économique territoriale (CET). Il s'agit d'une réforme importante en matière de fiscalité des entreprises.

La CET est composée :

- de la cotisation foncière des entreprises (CFE), calculée sur la valeur locative des biens immobiliers passibles de la taxe foncière ;
- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui s'applique à ceux qui sont imposables à la CFE et qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 152 500 euros.

Chacune de ces cotisations est soumise à des règles différentes. La somme de ces deux cotisations peut faire ensuite l'objet d'une réduction au titre :

- du plafonnement à la valeur ajoutée ;
- de la réduction temporaire pour accroissement de taxe pour les entreprises qui existaient déjà avant 2010.

**■ Quel est l'impact pour les entreprises, et les collectivités bénéficiaires de cette taxe ?**

Globalement, les ressources nouvelles de la CET généreront un peu moins de 17 milliards d'euros de recettes, contre près de 24 pour la défunte TP. Les entreprises sont donc gagnantes mais chaque cas devra être étudié individuellement. La loi crée par exemple des spécificités pour les entreprises de réseaux.

Pour les collectivités, l'Etat s'est engagé à compenser la perte de recettes par plusieurs transferts de ressources à travers un système relativement complexe, et une période de transition jusque 2013.

**■ La CET n'aura donc aucun impact pour les entreprises ou les collectivités ?**

Pour les entreprises, l'impact sera généralement positif. Mais les nouvelles règles, notamment de plafonnement à la valeur ajoutée, rendent la gestion et l'optimisation de la CET encore plus complexe que celle de la TP.

Pour les collectivités, la visibilité à moyen terme n'est pas certaine, et la mise en œuvre de perspectives financières, notamment pour évaluer l'autofinancement futur et le mettre en perspective avec le service de la dette, sera rendue plus difficile. On peut aussi craindre des « gels » de transfert, comme on a pu l'observer lorsque l'Etat a compensé la part de la TP assise sur la masse salariale. Enfin, on peut regretter que la CET s'appuie encore partiellement sur la valeur du foncier, qui n'est pas toujours une valeur reflétant la réalité économique dans les collectivités.

**Contacts presse :**

■ Cordiane : Nicole Coiffard

Tél : 01 39 62 33 42 [ncoiffard@cordiane.com](mailto:ncoiffard@cordiane.com)

■ Baker Tilly France : Olivia Stamboul - [ostamboul@orfis.fr](mailto:ostamboul@orfis.fr)

76/78 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Tél : 01 42 89 44 43 [www.bakertillyfrance.com](http://www.bakertillyfrance.com)

**Baker Tilly France en quelques chiffres :**

- un réseau fédéraliste de 38 cabinets indépendants implantés sur le territoire français, dans les départements d'Outre-Mer et dans certains pays d'Afrique francophone
- date de création : 1974
- 130 associés et 1275 collaborateurs
- un siège permanent basé à Paris
- chiffre d'affaires : 111 millions d'euros (2009)

**Baker Tilly France est membre de Baker Tilly International :**

- un réseau de 147 cabinets et 572 bureaux implanté dans 114 pays
- date de création : 1989
- placé au 8<sup>ème</sup> rang des réseaux au niveau mondial
- 26 000 associés et collaborateurs
- un siège basé à Londres avec une équipe de permanents
- chiffre d'affaires : 3,3 milliards de dollars US (2009)